



No de résolution  
ou annotation

04 décembre 2023

## MUNICIPALITE DU CANTON DE SAINT-GODEFROI

À la séance ordinaire du Conseil Municipal du Canton de Saint-Godefroi, tenue à la salle Eugène Anglehart ce quatrième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-trois à dix-neuf heures:

Sont présent(e)s : le maire, Gérard Litalien et les conseillers et les conseillères suivants : Johanne Horth, Georges Chapados, France Grenier, Laurette Grenier et Sylvie Lecourtois.

Est absente : Nancy Huard.

Assistent également à la séance : Nancy Castilloux, directrice générale par intérim et Lumina Horth, greffière-trésorière.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures.

2023-176

### ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Sylvie Lecourtois et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour suivant soit accepté, tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour et vérification du quorum
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 novembre 2023
4. Approbation des comptes
5. Lecture de la correspondance
6. Dossiers des élus
7. Demande de dons
8. Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires
9. Avis motion et présentation d'un projet de règlement concernant le budget
10. Calendrier des séances ordinaires
11. Adoption d'un règlement d'emprunt de 3 885 439 \$ numéro 2023-02 à la RGMRA B
12. Adoption du budget 2024 de la RGMRA B
13. Vente pour taxes
14. Déneigement
15. Voirie Travaux  
- Fossés
16. Période de questions
17. Clôture de la séance

2023-177

### PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par la conseillère Laurette Grenier et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 6 novembre 2023 soit adopté tel que rédigé.

2023-178

### APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par la conseillère Laurette Grenier et résolu à l'unanimité que le certificat numéro 12-2023 au montant de 16 831,79 \$ et prélèvement au montant de 6 008,98 \$ et certificat numéro 12A-2023 au montant de 19 652,43 \$ et certificat numéro 12B-2023 au montant de 187,97 \$ soient acceptés et la directrice générale est autorisée à les payer.



No de résolution  
2023-179  
ou notation

## LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

### ASSURANCES COLLECTIVES – LUMINA HORTH

Il est proposé par le conseillère France Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil autorise le début des assurances collectives de Lumina Horth, à l'embauche, c'est-à-dire, à partir du 20 novembre 2023. La portion d'assurance invalidité de courte et de longue durée sera payée par l'employeur.

2023-180

### FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-GODEFROI-FEUILLET PAROISSIAL

Il est proposé par la conseillère Laurette Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil a décidé de commanditer le feuillet paroissial pour l'année 2024 au coût de 65,00 \$.

La directrice générale par Intérim est autorisée à émettre le paiement.

2023-181

### APPUI À LA VILLE DE PERCÉ – APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 1000.6 et suivants du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** par ce jugement, le tribunal :

« [76] **DÉCLARE** le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] **DÉCLARE** le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances règlementaires, quelles qu'elles soient;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** Johanne Horth et résolu à l'unanimité que la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi:

- appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

2023-182

**ACTIVITÉ – CLUB OPTIMISTE DE SAINT-GODEFOI**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Lecourtois et résolu à l'unanimité que le conseil a décidé d'effectuer l'achat de cartes-cadeaux d'une valeur de 40,00 \$ lors de l'activité du Club Optimiste de Saint-Godefroi (visite du Père Noël) le 17 décembre 2023.

2023-183

**PARAMÉDIC (DEMANDES)**

Il est proposé par la conseillère France Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil autorise Paramédic à changer la serrure de la porte extérieure, à installer un téléviseur, à obtenir le code Wifi de l'internet et à obtenir une clé du garage de la salle Eugène Anglehart.

2023-184

**CAPTURE DE CASTORS**

Il est proposé par le conseiller Georges Chapados et résolu à l'unanimité que le conseil mandate M. Daniel Briand pour la capture des castors, à trois (3) endroits de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi, selon les tarifs suivants :

**Castors**

50,00 \$ chacun

**Tarifs**

0,45 \$ / km



No de résolution  
ou annotation

2023-186

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

## DON

Il est proposé par le conseiller Georges Chapados et résolu à l'unanimité que le conseil autorise les dons suivants :

Mathis Grenier (frais d'inscription au hockey mineur) : 100.00\$  
Polyvalente de Paspébiac (réveillon) : 70,00 \$

Que la directrice générale par intérim est autorisée à émettre ces chèques.

## DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La directrice générale par intérim a déposé les déclarations d'intérêts pécuniaires à la réunion.

## AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE BUDGET

Point ajourné au 11 décembre 2023.

## CALENDRIER DES SÉANCES

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la loi sur les cités et villes) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère France Grenier, et résolu l'unanimité.

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2024**. Ces séances se tiendront le lundi et débiteront à **19h** :

<b>8 janvier</b>	<b>5 février</b>
<b>4 mars</b>	<b>8 avril</b>
<b>6 mai</b>	<b>3 juin</b>
<b>8 juillet</b>	<b>5 août</b>
<b>9 septembre</b>	<b>7 octobre</b>
<b>4 novembre</b>	<b>2 décembre</b>

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité ».



No de résolution  
ou annotation

2023-187

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDENT PAS 3 885 439 \$ ET  
UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LA CONSTRUCTION  
DE LA CELLULE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE NO 5 DU  
LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) DE SAINT-  
ALPHONSE ET LE RECOUVREMENT FINAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Saint-Godefroi est membre de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure («RGMRA»);

**CONSIDÉRANT QUE** le 23 novembre 2023, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense n'excédant pas 3 885 439 \$ et un emprunt du même montant pour la construction de la cellule d'enfouissement technique no 5 du lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Alphonse et le recouvrement final;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Saint-Godefroi a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le #2023-02 dans les 15 jours de son adoption;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la municipalité depuis la réception du règlement d'emprunt # 2023-02;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Saint-Godefroi, conformément à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes, approuve le règlement d'emprunt # 2023-02 de la Régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles Avignon-Bonaventure et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution.

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Johanne Horth et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

**QUE** la municipalité du Canton de Saint-Godefroi approuve le règlement d'emprunt # 2023-02 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au secrétaire trésorier de la RGMRA, monsieur Antoine Audet.

2023-188

**ADOPTION DU BUDGET 2024 DE LA RÉGIE  
INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 septembre 2023, la RGMRA est devenu propriétaire de l'ensemble des actifs reliés au Lieu d'enfouissement technique de St-Alphonse ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 468,34 de la Loi sur les Cités et villes et 603 du Code municipal, la RGMRA dresse son budget chaque année pour le prochain exercice et doit le transmettre pour adoption à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de budget pour l'année 2024 a été approuvé par les membres du conseil d'administration de la RGMRA lors d'une réunion tenue le 23 novembre 2023;



No de résolution  
ou annotation

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de budget approuvé a été transmis aux municipalités membres de la RGMRAB;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Saint-Godefroi est membre de la RGMRAB;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par Laurette Grenier et résolu à l'unanimité des membres.

**QUE** la municipalité du Canton de Saint-Godefroi adopte le budget 2024 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au secrétaire-trésorier de la RGMRAB, monsieur Antoine Audet.

2023-189

**VENTE POUR TAXES**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Lecourtois et résolu à l'unanimité que le conseil approuve la liste des immeubles qui pourraient être envoyés en vente le 19 janvier 2024 pour défaut de paiement de taxes.

2023-190

**DÉNEIGEMENT**

Il est proposé par le conseiller, Georges Chapados, et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil accepte les offres reçus;

**QUE** le conseil octroie le contrat à l'entreprise Robert Loisel enr., pour l'exécution des travaux d'ouverture de l'entrée (cours) du bureau municipal, au montant de 2 207,52 \$ incluant les taxes;

**QUE** le conseil octroie le contrat à l'entreprise Garage Éric Grenier, pour l'exécution des travaux d'ouverture de l'entrée (cours) de la Salle Eugène Anglehart et un chemin au Camping, au montant de 2 299,50 \$ incluant les taxes;

**QUE** le maire, Gérard Litalien et Nancy Castilloux, directrice générale par intérim soient autorisés à signer tous les documents.

**VOIRIE**

2023-191

**SOUSSION POUR NETTOYAGE DE FOSSÉ, RUE DE L'ÉGLISE**

Il est proposé par la conseillère Johanne Horth et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la soumission de Léonard Loisel & Fils inc. pour le nettoyage de fossé, rue de l'Église, au montant de 8 800,00 \$ plus taxes.



No de résolution  
ou annotation **2023-192**

## PÉRIODE DE QUESTIONS

## CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère France Grenier que la séance soit levée à 20h07.

En signant le procès-verbal, le maire reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

Gérard Litalien  
Maire

Nancy Castilloux  
Directrice générale par intérim